

Jeudi, 24 novembre 1910.

Les membres présents étaient:—

L'honorable JAMES KIRKPATRICK KERR, Président.

Les honorables messieurs

Baird,	Dandurand,	Legris,	Roche,
Béique,	David,	Lougheed,	Ross (Halifax),
Bolduc,	Davis,	MacKay (Alma),	Ross
Boucherville, de (C.M.G.),	Derbyshire,	MacKeen,	(Sir George W.),
Bowell,	Dessaulles,	McHugh,	Ross
(Sir Mackenzie),	Douglas,	McKay (Truro),	(Moosejaw),
Boyer,	Ellis,	McLaren,	Roy,
Campbell,	Farrell,	McMillan,	Scott
Cartwright	Fiset,	McMullen,	(Sir Richard),
(Sir Richard),	Gibson,	McSweeney,	Talbot,
Casgrain,	Gillmor,	Miller,	Tessier,
Chevrier,	Godbout,	Montplaisir,	Thompson,
Choquette,	Jaffray,	Owens,	Watson,
Cloran,	King,	Poirier,	Wilson,
Coffey,	Kirchhoffer,	Power,	Wood,
Comeau,	Landry,	Prince,	Yeo,
Costigan,	Lavergne,	Ratz,	Young.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues:—

De la *British Columbia Southern Railway Company*, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour la construction de certains embranchements autorisés de sa voie ferrée.

De la *Kootenay and Arrowhead Railway Company*, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De la *Vancouver and Lulu Island Railway Company*, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour la construction de certains embranchements.

De l'*Alberta Railway and Irrigation Company*, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour la construction de ses voies ferrées.

De la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour la construction et l'achèvement de son entreprise et qui change la date de son assemblée annuelle.

De la *Mather Bridge and Power Company*, demandant l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux et qui modifie certains articles de la loi la constituant en corporation.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant une loi qui l'autorise à établir et à construire des voies d'embranchements projetés, qui prolonge le délai fixé pour la construction de certains embranchements autorisés, et qui augmente son pouvoir d'émettre des débetures touchant son embranchement Toronto-Sudbury.